

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 1^{er} juillet 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 25 juin, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-71

Objet : Cession par l'intermédiaire de la plateforme AGORASTORE d'un véhicule MOBILOTRI RENAULT MASTER

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK,
MM. BOCQUET, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, LAFIT (supplée
M. LEROUX), LECUYER (supplée M. DIDIER), MALLARD, MAQUIN, MURRU,
PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS, YALAP.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MOSOLO, POTIER, SCALZOLARO, TORDJMAN,
MM. MAURAY, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, GAUBOUR, MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA PLAINE VALLEE

M. LAGIER (Pouvoir à Mme HINGANT).

CC CARNELLES PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA).

Etaient absents excusés : (22)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,
MM. BONNET, BOUCHE, DOMETZ, DOMINGUEZ, ETHODET NKAKE,
GUEVEL, HADDAD, JOURNAUX, MELLA, SERVIERES, THOREAU, VENNE,
VERMEULEN, ZIGHA, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET,
M. BATTAGLIA, GOMES, TESSE.

Etaient absents : (0)

Monsieur DARAGON expose :

Vu le Code générales des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23-73 du Comité syndical du 2 octobre 2023,

Pour rappel, la collectivité à signer un contrat avec la plateforme de vente aux enchères AGORASTORE afin de mettre en vente des biens mobiliers réformer et dont les services n'en ont plus l'utilité.

Cette plateforme est spécialisée dans la vente aux enchères de matériels issus des collectivités.

Ce dispositif a été mis en place depuis octobre 2023.

Le but est de favoriser les enchères citoyennes et ainsi permettre à tous d'acquérir et de profiter des biens dont la collectivité n'a plus l'utilité pour leur donner une seconde vie.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder en toute transparence des objets dont les services n'ont plus d'utilité
- Créer de nouvelles recettes permettant de financer le renouvellement de matériel
- Réduire les rebuts et agir dans le cadre du développement durable
- Optimiser les surfaces et/ou volume de stockage
- Instaurer un nouveau vecteur de communication avec la population.

Le matériel est mis en ligne sur la plateforme avec une mise à prix de départ et une enchère a lieu ensuite

Le matériel est ensuite retiré sur place et elle vendue en l'état.

En application de la délibération n° 23-73 du 2 octobre 2023 le Président est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600 €. Au-delà, le Comité syndical est compétent pour décider des conditions de la vente notamment lorsque le prix est susceptible d'être supérieur à 15 000 €.

Une vente de véhicule **Mobilotri RENAULT MASTER** acquis en mai 2011, avec une mise à prix de départ d'un montant de 13 000 € est proposé.

Après examen du rapport, les membres du Bureau syndical émettent un avis favorable à la majorité. (Une opposition : Mme HINGANT).

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à la majorité (3 oppositions : Mmes HINGANT, MOSOLO, M. LAGIER (Pouvoir à Mme HINGANT)) – (3 abstentions : Mmes POTIER, SCALZOLARO, M. MAURAY) :**

- **APPROUVE** la cession du véhicule Mobilotri RENAULT MASTER sur la plateforme Internet AGORASTORE de mise en vente aux enchères avec une mise à prix de départ de 13 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure définitivement la vente dudit véhicule réalisée via la plateforme AGORASTORE et à signer tous les documents y afférents.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de l'année correspondante.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Président du Sigidurs,

Secrétaire de séance,
Patrice GEBAUER

